# ANNEXE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'AGRÉATION D'UN DÉBIT DE TIMBRES Mise à jour 01/01/2012

## 1. Généralités

Les présentes Conditions Générales d'Agréation décrivent les conditions d'agréation d'un Débit de timbres par bpost ainsi que les droits et les obligations attachés à cette agréation.

Un Débit de timbres est tenu de s'approvisionner en Produits auprès d'un distributeur agréé qui revend les Produits. L'approvisionnement auprès d'un tel distributeur se fera aux conditions de vente convenues entre le Débit de timbre et ledit distributeur, bpost n'étant pas partie à cette vente. Le Débit de timbre agréé qui souhaite acquérir des produit MyStamp pro pour la revente ne peut le faire qu'auprès de bpost directement. La commande et la vente de produits MyStamp pro par bpost au Débit de Timbre seront dans ce cas régies par les conditions générales MyStamp pro.

Les Conditions Générales d'Agréation de Débit de timbre et les Conditions Générales MyStamp pro sont disponibles sur le site de bpost www.bpost.be.

#### 2. Définitions

Dans le cadre des Conditions Générales d'Agréation, les notions reprises ci-après auront la signification suivante :

- « Conditions Générales d'Agréation » : le présent document qui contient les conditions d'agréation d'un Débit de timbres par bpost ainsi que les droits et les obligations attachés à cette agréation, applicables entre bpost et le Débit de timbres ;
   « Client » : toute personne physique ou morale qui
- « Client »: toute personne physique ou morale qui achète les Produits dans un Débit de timbres à des fins d'utilisation personnelle, à l'exclusion de toute personne achetant les Produits en vue de leur revente;
- « Critères d'agréation » ou «Critères»: les exigences fixées par bpost pour l'agréation en tant que Débit de timbres, dont la liste est reprise à l'article 5.2 des Conditions Générales d'Agréation;
- « Débit de timbres » : toute personne physique ou morale établie en Belgique qui, conformément à l'article 13 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 portant réglementation du service postal, est autorisée par bpost à acheter des Produits en vue de leur revente dans le cadre de son activité professionnelle.
- « Formulaire de demande d'agréation » ou « Formulaire » : le formulaire électronique disponible sur le site www.bpost.be/devenezpartnenaire permettant aux candidats Débit de timbres d'introduire une demande d'agréation;
- « bpost »: la société anonyme de droit public dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Centre Monnaie, Belgique, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0214.596.464;
- « Produits »: les timbres-poste émis par bpost et tout autre produit (en ce compris les produits MyStamp pro) dont celle-ci autorise la vente à travers le canal des Débits de timbres;

# 3. Demande d'agréation

- 3.1 Tout candidat Débit de timbres doit introduire une demande d'agréation à bpost en complétant en ligne le Formulaire de demande d'agréation et en mettant à la disposition de bpost les informations le concernant de la manière précisée par ce Formulaire. Le cas échéant, le candidat Débit de timbres indique s'il souhaite se limiter à l'achat et la revente de produits MyStamp pro.
- 3.2 La demande d'agréation doit être exacte et complète. bpost se réserve le droit de ne pas examiner les

demandes d'agréation incomplètes. En introduisant une demande d'agréation, le candidat reconnaît qu'il a pris connaissance des Conditions Générales d'Agréation et s'engage à s'y conformer.

3.3 bpost s'engage à examiner la demande d'agréation et à notifier au candidat son admission ou non en tant que Débit de timbres dans les 20 jours calendrier à dater de la réception du Formulaire de demande d'agréation. En cas de demande incomplète, le délai susmentionné est suspendu aussi longtemps que la demande n'a pas été complétée par le candidat, sur la base des indications écrites de bpost. L'acceptation de bpost doit toujours être expresse et ne peut se déduire d'un retard éventuel.

#### 4. <u>Désignation</u>

- 4.1. Pour autant que sa candidature soit acceptée, le Débit de timbres se voit accorder par bpost le droit non exclusif de vente et de distribution des Produits aux Clients et ce, conformément aux dispositions et conditions reprises dans les Conditions Générales d'Agréation. Dans la mesure où le Débit de timbres est agréé uniquement pour la revente des produits MyStamp pro, il ne pourra revendre d'autres Produits ni s'approvisionner auprès des distributeurs agréés de bpost pour ces autres Produits sans une autorisation écrite et préalable de bpost.
- 4.2. Le Débit de timbres accepte la désignation telle qu'exposée à l'article 4.1 et s'engage à effectuer la vente des Produits dans le respect des dispositions et conditions reprises dans les Conditions Générales d'Agréation.

#### 5. Critères d'agréation

5.1. Les Critères sont fixés par bpost en fonction de la nature des Produits et de la mission de service public de bpost.

Les Critères peuvent occasionnellement faire l'objet d'une révision ou d'une modification unilatérale par bpost. Toute modification apportée par bpost aux Critères sera notifiée au Débit de timbres au plus tard un mois avant la date à laquelle elle sera applicable au Débit de timbres.

- 5.2. Les Critères d'agréation du Débit de timbres sont les suivants :
- L'activité principale du Débit de timbres doit être raisonnablement compatible avec la vente des Produits (par exemple papeterie, librairie, bureau de tourisme, etc.). L'activité exercée par le Débit de timbres ne peut, en aucun cas, porter préjudice à l'image et à la réputation de bpost et/ou des Produits.
- Le Débit de timbres doit disposer d'une infrastructure suffisante et adaptée à la revente des Produits.
- Le Débit de timbres doit satisfaire à toutes les réglementations légales, sociales et fiscales applicables.
- 5.3. Le Débit de timbres s'engage à satisfaire, de manière permanente, à l'ensemble des Critères.

#### 6. <u>Droits et obligations du Débit de timbres</u>

6.1. Le Débit de timbres agit exclusivement en son nom et pour son propre compte, tant à l'égard de bpost qu'à l'égard des Clients. Le Débit de timbres n'est pas autorisé à engager bpost, ni à contracter un quelconque engagement au nom et pour le compte de bpost. Les dispositions des articles 6.2, 6.3, 6.5, 6.6, 6.8 et 6.9 [6.12] ci-après ne sont pas applicables au Débit de

#### timbres qui a été agréé par bpost pour la seule revente des produits MyStamps pro.

- 6.2. Le Débit de timbres doit placer le matériel de support de vente visé à l'article 8 en permanence et de manière clairement visible pour le Client, à l'intérieur et à l'extérieur de ses locaux de vente. Les Produits et les prix correspondant doivent être affichés en permanence et de manière clairement visible dans le Débit de timbres.
- 6.3. Le Débit de timbres doit disposer à tout moment d'un stock suffisant de timbres-poste pour répondre à la demande des Clients.
- 6.4. Le Débit de timbres est tenu de vendre les timbresposte ordinaires à leur valeur d'affranchissement telle que
  définie dans la législation en vigueur. bpost a le droit de
  modifier à tout moment la valeur d'affranchissement des
  timbres-poste, conformément à la législation en vigueur.
  Dans ce cas, le Débit de timbres appliquera les nouveaux
  tarifs dès l'entrée en vigueur de la modification. Toute
  spéculation sur hausse tarifaire est interdite. Le cas
  échéant, le Débit de timbre ne peut jamais revendre les
  produits MyStamp pro en dessous de la valeur
  d'affranchissement applicable au moment de la revente de
  ceux-ci.
- 6.5. Le Débit de timbres veillera à acquérir et à maintenir sa connaissance des Produits (caractéristiques et tarifs).
- 6.6. Le Débit de timbres s'engage à vendre les Produits uniquement à des Clients et à n'utiliser, en aucun cas, les Produits à des fins personnelles.
- 6.7. Lors de la vente des Produits aux Clients, le Débit de timbres s'engage à respecter toutes les dispositions légales en vigueur, ainsi que les usages honnêtes en matière commerciale et toutes les directives raisonnables ordonnées et notifiées par bpost.
- 6.8. Pour la vente des Produits aux Clients, le Débit de timbres opérera exclusivement depuis ses locaux d'exploitation, dont les coordonnées ont été transmises à bpost et dont les caractéristiques répondent en permanence aux Critères fixés.
- 6.9. Le Débit de timbres s'abstiendra de modifier ou de transformer les Produits, emballages, logos, marques, numéros ou tout autre moyen d'identification apposé sur les Produits. En ce qui concerne les timbres-poste, le Débit de timbres s'engage à les vendre dans le conditionnement dans lequel il les reçoit de bpost (feuillets complets ou boites complètes).
- 6.10. Le Débit de timbres reconnaît que tous les dénominations, marques, noms de domaine et tous les autres droits intellectuels concernant bpost et les Produits, sont la propriété de bpost ou que bpost possède une licence d'usage de ceux-ci. Le Débit de timbres n'est pas autorisé à en faire usage, sauf moyennant l'approbation expresse, préalable et écrite de bpost. Dans ce dernier cas, bpost peut déterminer les modalités et les formes auxquelles est soumis cet usage. bpost a la possibilité d'imposer des directives aux Débits de timbres concernant la publicité pour les Produits.
- 6.11. Le Débit de timbres s'abstiendra d'accomplir des actes qui, quelle que soit leur nature, peuvent porter préjudice à l'image et à la réputation de bpost ou des Produits.
- 6.12. Afin notamment de permettre à bpost de s'assurer du maintien des Critères, le Débit de timbres s'engage à communiquer sans retard à bpost toute modification des données le concernant ou concernant son activité.

- 6.13. Les droits et obligations du Débit de timbres, tels que repris dans les Conditions Générales d'Agréation, ne sont pas transmissibles, directement ou indirectement, sans l'accord écrit préalable de bpost.
- 6.14. Le Débit de Timbres collaborera à chaque moment de manière loyale avec bpost.

## 7. <u>Droits et obligations de bpost</u>

- 7.1. bpost a le droit d'exercer, à tout moment et de manière raisonnable, un contrôle quant au respect par le Débit de timbres des obligations reprises dans les Conditions Générales d'Agréation. À cette fin, le Débit de timbres est tenu de fournir à la première demande raisonnable de bpost tous les documents, qui permettent à bpost d'exercer ce droit de contrôle.
- 7.2. Le Débit de timbres autorise bpost à reprendre les coordonnées du Débit de timbres dans une liste des Débits de timbres et à communiquer, de quelque façon que ce soit, ces informations au public.
- 7.3. bpost s'engage à fournir au Débit de timbres toutes les informations nécessaires relatives à la vente des Produits (caractéristiques des Produits, modifications des prix, etc.).

#### 8. <u>Matériel de support de vente</u>

- 8.1. Sauf lorsque les Débits de timbres sont agréés uniquement pour la revente seuls des timbres MyStamp pro, bpost met gratuitement à la disposition du Débit de timbres le matériel de support de vente suivant :
- autocollant à placer sur la vitrine ou sur la façade extérieure
- mobile cartonné
- wobbler
- et autre matériel de promotion éventuel.

Cette liste de matériel de support de vente peut à tout moment être modifiée unilatéralement par bpost.

8.2. La totalité du matériel de support de vente reste la propriété de bpost. Le Débit de timbres s'engage à maintenir ce matériel en bon état. Tous les frais d'électricité et d'entretien et les taxes de quelque nature qu'elles soient, sont à la charge du Débit de timbres. bpost sera immédiatement informée par écrit de tout dégât apporté au matériel. Dans ce cas, bpost remplacera le matériel de support de vente et les dégâts pourront être facturés au Débit de timbres.

# 9. <u>Durée et retrait de l'agréation en tant que Débit</u> de timbres

- 9.1. Dans la mesure où le Débit de timbres satisfait aux conditions et dispositions des Conditions Générales d'Agréation, l'agréation en tant que Débit de timbres est accordée pour une durée d'un (1) an, renouvelable.
- 9.2. A l'issue de chaque période de un an, s'il n'a pas été mis fin à l'agréation avant par une des parties, le Débit de timbres qui souhaite conserver son agréation a l'obligation de renouveler son agréation au moyen d'une notification de renouvellement, en complétant le formulaire électronique prévu à cet effet sur le site www.bpost.be/devenezpartenaire.
- 9.3. Chaque partie peut à tout moment mettre fin à l'agréation moyennant une notification préalable de 2 mois.
- 9.4. Si bpost constate que le Débit de timbres commet une infraction aux Critères et/ou obligations, tels que repris dans les Conditions Générales d'Agréation, elle mettra

celui-ci par écrit en demeure de remédier à ce manquement. Si le Débit de timbres omet de remédier au manquement dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la date de mise en demeure, bpost est autorisée, sans autre formalité ou mise en demeure, sans autorisation judiciaire préalable, ni octroi d'une quelconque indemnité, à mettre fin, avec effet immédiat, à l'agréation accordée au Débit de timbres.

- 9.5. En cas de manquement grave, tel que, entre autres, le non-respect des dispositions reprises aux articles 6.2 à 6.9,et 6.11 des Conditions Générales d'Agréation, bpost a le droit, sans autre formalité ou mise en demeure, sans autorisation judiciaire préalable, ni octroi d'une quelconque indemnité, de mettre fin, avec effet immédiat, à l'agréation accordée au Débit de timbres.
- 9.6. En cas de modification de contrôle, fusion, scission, liquidation, dissolution, demande de concordat judiciaire ou faillite d'un Débit de timbres ou de toute autre circonstance empêchant ce dernier de poursuivre la vente des Produits, il sera mis fin, avec effet immédiat, à l'agréation accordée au Débit de timbres, sans autre formalité ou mise en demeure et sans autorisation judiciaire préalable, ni octroi d'une quelconque indemnité.
- 9.7. En cas de non renouvellement de l'agréation ou de retrait de l'agréation en tant que Débit de timbres, pour quelque raison que ce soit, le Débit de timbres cessera immédiatement de vendre les Produits et retirera tout le matériel de support fourni par bpost.

#### 10. <u>Protection des données personnelles</u>

10.1. Les données à caractère personnel (telles que visées par la loi du 8 décembre 1992 dite « loi relative à la protection de la vie privée ») communiquées à bpost par le candidat Débit de timbres dans le cadre de la demande d'agréation et de la désignation en tant que Débit de timbres seront traitées par bpost, responsable du traitement de ces données, en vue de la gestion de la relation contractuelle, du contrôle des opérations, de la prévention des fraudes et abus, de la réalisation de statistiques.

10.2. Les personnes concernées peuvent accéder à leurs données à caractère personnel et en obtenir la rectification s'il y a lieu, en envoyant une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une preuve de leur identité, à l'adresse suivante : bpost, Service Privacy, BP 5000, 1000 Bruxelles.

# 11. Notifications

Les notifications et communications entre le Débit de timbres et bpost dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Agréation seront envoyées par lettre recommandée, fax ou e-mail (avec avis de confirmation de réception) à l'adresse et/ou au numéro mentionnés ciaprès :

- pour bpost : bpost SA de droit public Département RSS – 3rd Parties Management Centre Monnaie (6ème étage) 1000 Bruxelles Fax : 02/276.21.52

E-mail: debitdetimbres@bpost.be

- pour le Débit de timbres: aux coordonnées mentionnées dans le Formulaire de demande d'agréation.

Toute modification de ces coordonnées n'est valable qu'après avoir été communiquée à l'autre partie par lettre recommandée.

# 12. <u>Droit applicable et tribunaux compétents</u>

Les Conditions Générales d'Agréation sont régies par le droit belge et interprétées conformément à celui-ci. Les parties reconnaissent que tout litige relatif aux présentes Conditions Générales d'Agréation relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.